

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE**  
**PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 14 FEVRIER 2008**

*L'an deux mille huit,  
Le quatorze février, à dix-huit heures trente,  
Au Parc des Expositions de Mâcon,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,  
En séance publique, sous la présidence de M. Gérard VOISIN.*

Convocation du 7 février 2008.

**Secrétaire de séance :** Madame Agnès LAROSE

**Etaient présents :**

Monsieur Gérard VOISIN	PRESIDENT	Monsieur Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Albert PROST	1 <sup>er</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Rémy DESPLANCHES	2 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Robert JOSSERAND	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX	3 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Pierre LALLEMAND	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Madame Michelle JUGNET	4 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE	Madame Agnès LAROSE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Madame Annie BESSON	5 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE	Monsieur Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Claude HOUILLON	7 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Jean-Pierre LENOIR	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Roger MOREAU	8 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Bernard DESROCHES	9 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Jean-Louis CURTENEL	10 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Daniel BOUCHARD	11 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Philippe VALLET	12 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT	Monsieur Claude PATARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Madame Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU	Madame Marie-Hélène PATONNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU	Monsieur Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Guy BURRIER	MEMBRE DU BUREAU	Monsieur Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU	Madame Joëlle RICOL	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Monsieur Robert DOUARRE	MEMBRE DU BUREAU	Monsieur Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Madame Christiane DUBOIS	MEMBRE DU BUREAU	Monsieur Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Claude GUILLERAND	MEMBRE DU BUREAU	Monsieur Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Bertrand LEPRIEUR	MEMBRE DU BUREAU	Madame Marie-Claude THEUREL	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Monsieur Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU	Madame Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Monsieur Roland SCHULTZ	MEMBRE DU BUREAU	Monsieur Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Monsieur Jean-Louis ANDRES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Monsieur Henri VOUILLON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Madame Sylvie BAUTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Monsieur Bernard FOUCHEROT	CONSEILLER SUPPLEANT
Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Madame Françoise BOTTI	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Madame Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Monsieur Jean-Michel CARRETTE	CONSEILLER SUPPLEANT
Monsieur Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Monsieur Daniel COILLARD	CONSEILLER SUPPLEANT
Monsieur Bernard CHEVALLIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Madame Héléne FRIAT	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Madame Georgette DEGOUILLANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Monsieur Rémi DETROIT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Madame Jacqueline FALCONNET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Monsieur Alain GRIVOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

**Etaient excusés, avant remis pouvoir :**

- Monsieur Jean-Claude JANIAUD à Monsieur Gérard VOISIN
- Madame Joëlle SANDON à Monsieur Daniel REBILLARD
- Madame Chantal BATHIAS à Monsieur Pierre TERRIER
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Bernard CHEVALLIER
- Monsieur André BERTHOUD à Monsieur Albert PROST
- Madame Véronique BUTRUILLE à Madame Caroline THEVENIAUD
- Mme Catherine CARLE-VIGUIER à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Gérard COLON à Madame Michelle JUGNET
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur Bernard DESPLAT à Monsieur Robert DOUARRE
- Madame Nadine DRILLIEN à Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX
- Madame Annie HUGONNIER à Monsieur Luc CHEVALIER
- Monsieur Patrick LEPAGE à Madame Sylvie BAUTISTA
- Madame Marie-Claude MISERY à Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Michel PACAUD
- M. Charles REBISCHUNG-MARC à Mme Georgette DEGOUILLANGE
- Madame RIGAUD-BLOUZARD à Madame FALCONNET
- Madame Christine ROBIN à Monsieur Georges LASCROUX
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Monsieur Jacques TOURNY

**Etaient excusés :**

- Monsieur François AUCAGNE (représenté par M. Bernard FOUCHEROT)
- Monsieur Gilbert COULET
- Monsieur Roger LASSARAT (représenté par Monsieur CARRETTE)
- Monsieur Dominique DEYNOUX (représenté par M. Daniel COILLARD)
- Monsieur Gilbert PERNOLLET
- Monsieur Patrick PISSON (représenté par Madame Françoise BOTTI)
- Madame Monique STEEVES (représentée par Madame Héléne FRIAT)

**Etaient absents :**

- Monsieur Gilbert COULET
- Madame Rachél GAUT
- Monsieur Denis NOBLET
- Monsieur Paul-Edouard PINOT
- Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Danièle SAINT-MARTIN CRAYTON

Assistaient : MM. les délégués suppléants sans voix délibérative.

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Madame Agnès LAROSE est désignée secrétaire de séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après que M. Michel Pacaud ait obtenu des précisions du Président sur ses propos relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au cours du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil assiste à la projection des clips vidéo qui seront prochainement diffusés sur le site internet de la CAMVAL, [www.camval.com](http://www.camval.com).

Puis le Président introduit la séance par un discours :

*« Il y a maintenant 3 ans, nous avons tous ensemble, mis en place la CAMVAL. Force de mutualisation et de dynamisme pour notre territoire, nous pouvons être fiers du travail accompli en si peu de temps. Malgré l'adversité, le bateau n'a pas tangué : la volonté de ceux qui ont porté la communauté d'agglomération à mes côtés, après les turbulences de décembre 2005, et au bénéfice de tous a été forte et déterminée, je les remercie du fond du cœur. Aujourd'hui, des actions structurantes sont mises en place. La CAMVAL est sur les rails, plus rien ne pourra l'arrêter.*

*- Gestion du Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône et de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Mâconnais Val de Saône, 2 équipements phares et de très grande qualité de notre agglomération.*

*- Mise en place d'un projet d'agglomération 2007/2013 s'appuyant sur la démarche de concertation engagée avec les habitants et les représentants de la société civile qui a permis la mise en œuvre d'une véritable vision pour notre territoire.*

*- Bénéfice de fonds de concours aux communes pour les équipements municipaux mis à disposition des associations, ainsi qu'en matière économique*

*- Création des p'tits déj de l'économie, un véritable succès mensuel auprès des acteurs du monde économique.*

*- Soutien à l'enseignement supérieur avec 3 Masters II, « professions juridiques du sport », « Juristes des collectivités territoriales » et « gestion des espaces aquatiques continentaux », ainsi que de l'Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais. De plus, La CAMVAL s'est vu attribuer 100.000 euros dans le cadre de la Délégation à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT)*

*- Création et gestion d'un observatoire intercommunal de prévention de la délinquance avec la mise à disposition d'agents de proximité.*

*- Création, aménagement, entretien des voies d'accès desservant les équipements communautaires.*

*- Création d'un ZAE de 120 ha sur les communes de Charnay et Mâcon qui est un bel exemple de volontarisme intercommunal et qui permettra la création de milliers d'emplois.*

*- Réhabilitation complète de la piscine d'Azé qui ouvrira ses portes dès mai 2008 et qui proposera un lieu de détente et d'activités de qualité à l'ensemble des ses habitants et visiteurs.*

- Signature des conventions avec les associations mâconnaises de musique et de danse. Volonté forte de la part de la CAMVAL de favoriser l'activité culturelle sur son territoire.

Sans oublier le soutien que nous apportons à nos différents partenaires et qui a permis entre autres l'aménagement d'un nouveau parking par le S.M.G.S., la mise en place de Filobus...

Pour 2008, comme nous le verrons dans les points clés du budget primitif tout à l'heure et outre la consolidation d'actions déjà engagées, nous mettrons en place des actions nouvelles :

- La réhabilitation globale du pôle aquatique comprenant le centre nautique à Mâcon et la piscine à Azé,
- La création d'un pôle culturel, qui permettra d'accueillir dans d'excellentes conditions les élèves et les associations en matière de musique et de danse. Et aux professeurs d'exercer dans des conditions optimales,
- La mise en place d'un projet d'enseignement supérieur global et structuré qui portera notre Mâconnais au rang des territoires de savoir et d'avenir,
- Une reconnaissance de la vie associative par une aide financière, nécessaire soutien à celles et ceux qui font vivre le sport, la culture et les loisirs sur nos 26 communes,
- La création d'un grand week-end sportif de portée nationale en lien avec les associations du territoire
- La mise en place d'une brigade d'agents de prévention

2008 verra aussi la signature de notre contrat d'agglomération, dont le travail d'élaboration est aujourd'hui finalisé. Véritable clé de voûte de l'agglomération, ce contrat de près de 50 millions d'euros sera la mise en œuvre concrète de notre projet d'agglomération et permettra d'apporter les réponses structurantes dont le Mâconnais – Val de Saône a besoin. C'est l'ambition à dix ans pour le territoire que nous avons déterminé en 2007, que nous rendrons ainsi possible dès 2008.

Comme vous le voyez, les réalisations et les projets de la CAMVAL sont nombreux, n'en déplaisent aux mauvais esprits et ceci sans endettement. Le budget 2008 qui vous sera présenté ce soir est prudent et responsable. Le bilan financier de la CAMVAL est positif, il laissera au prochain exécutif des capacités importantes d'engagements budgétaires, y compris par un recours à l'emprunt.

Nous aurons ce soir à décider de la création de la ZAC communautaire de 120 hectares sur les communes de Charnay et Macon. Indispensable à l'essor de notre territoire, cette ZAC sera le phare du dynamisme économique en Bourgogne du sud et nous ne pourrons que nous féliciter d'une telle décision.

Cependant, je ne terminerai pas ce mandat sans un regret, celui de voir le dossier concernant la petite enfance resté à ce jour sans réponse. Les ateliers de concertation mis en place dans le cadre de la démarche de démocratie participative et l'étude sur les services de proximité ont révélé un manque de places de garde de jeunes enfants dans l'agglomération. Problème prégnant sur l'ensemble du territoire français, le Mâconnais – Val de Saône n'échappe pas à la règle. Souhaitant répondre efficacement au besoin de sa population, nous avons décidé d'étudier les possibilités d'intervention en matière de petite enfance de 0 à 6 ans. Les résultats de cette étude devaient vous être présentés aujourd'hui, ce n'est malheureusement pas possible, Roger Moreau vous en donnera tout à l'heure les motifs.

*Mais ce qui me semble beaucoup plus grave dans cette affaire, sont les propos que nous avons tous pu entendre de la Ville Préfecture.*

*J'ai toujours été le Président de l'équilibre, celui du respect de toutes les communes dans un territoire où chacune d'elle doit pouvoir se développer et s'exprimer. Je n'accepte pas que des communes soient méprisées et leurs populations laissées pour compte au profit d'une ville centre qui accaparerait l'ensemble des services laissant exsangue le milieu rural. Notre Mâconnais – Val de Saône mérite mieux qu'un milieu rural déserté par les parents de jeunes enfants, porteurs d'avenir et de dynamisme, au motif que tous les services devraient être concentrés à Mâcon.*

*Je me ferai toujours le défenseur d'un développement harmonieux de notre territoire au bénéfice de tous. »*

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

## **BUDGET, FINANCES, FISCALITE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **Rapport n°1 : Budget primitif principal 2008**

#### **Rapporteur : Bernard DESROCHES**

A l'appui du projet de budget joint à la convocation des conseillers communautaires et sur présentation d'un diaporama en présentant les caractéristiques, le Conseil est invité à se prononcer :

- sur la reprise anticipée des résultats dégagés à fin 2007 soit un montant de 2 016 013,65 €.

- sur le projet de budget primitif principal pour 2008 qui s'équilibre aux montants suivants :

Dépenses de fonctionnement : 35 592 815,65 € ;

Recettes de fonctionnement : 35 592 815,65 €.

Dépenses d'investissement : 3 180 741,39 € ;

Recettes d'investissement : 3 180 741,39 €.

Le Président remercie MM. Desroches, Prost et l'équipe administrative de la CAMVAL, qui depuis trois ans ont accompli un travail considérable pour cette collectivité naissante.

M. Desroches associe la Commission des Finances et des Ressources humaines à ces remerciements.

M. Prost met en perspective le produit de taxe professionnelle perçu avec celui qui est reversé au titre de l'ACTP.

M. Petit demande si les crédits escomptés du contrat d'agglomération figurent dans ce budget.

Le Président indique que le contrat 2007-2013 n'est pas encore signé. La traduction budgétaire de ce contrat s'opèrera au fil des réalisations.

A ce sujet, M. Terrier indique que le projet de contrat transmis par la CAMVAL ne présente pas de difficulté particulière à la Région. Toutefois, la lecture des actions montre un resserrage avec le projet d'agglomération, tel qu'il ressortait de la démarche de démocratie participative. Enfin, sur les 12 projets présentés, on peut regretter que 95 % des montants affectés soient affectés à deux communes, et que les demandes d'intervention excèdent les enveloppes.

Le Président indique que le débat n'est pas axé sur le contrat d'agglomération ; toutefois, il précise que ce contrat devait être signé en 2007 et dit ne pas comprendre pourquoi il a déjà été signé à la Communauté du Creusot-Montceau. Le Conseil Régional est maître du jeu, même si l'Etat cherche peut-être à faire durer les choses. Le Président en appelle aux Conseillers Régionaux siégeant au Conseil communautaire pour faire avancer les choses et réaliser ce contrat dans les meilleures conditions.

M. Michel Pacaud indique que le SICTOM, qu'il préside, a voté son budget le 5 février dernier. La contribution appelée auprès de la CAMVAL pour 2008 se monte à 4 369 481 €, en baisse de 2 %. Il n'y a donc pas de hausse de 4 % comme annoncé au cours du DOB de la CAMVAL le 20 décembre. En revanche, le projet de budget primitif de la Communauté prévoit une contribution de 4 498 K€, soit une hausse de 128 K€. Que va devenir cet argent ?

Le Président rappelle que la hausse de 4 % avait été annoncée à l'occasion du premier DOB du SICTOM. Il prend acte que la demande définitive a baissé.

M. Desroches indique que le montant appelé par le SICTOM n'a pas été reçu officiellement par la CAMVAL. Le chiffre porté au BP de la CAMVAL est une prévision. Si un excédent de recettes est perçu, son équivalent sera porté en dépenses imprévues. Mais à ce stade, la CAMVAL n'ayant pas encore reçu les bases définitives de TEOM et ne connaît pas encore le montant des recettes qui seront perçues. Cette année est un peu particulière, puisqu'on vote le BP avec un mois d'avance par rapport aux habitudes.

M. Déroit indique que le SICTOM a dû programmer deux débats d'orientations budgétaires, en raison de ce calendrier, le premier débat ayant eu lieu le 14 novembre. Entretiens les chiffres se sont affinés, mais on aurait pu travailler de façon plus logique.

Le Président indique qu'il respecte l'autonomie des syndicats, et qu'il n'a jamais demandé la tenue de deux DOB au SICTOM. Il se réjouit que la contribution 2008 au SICTOM soit en baisse. Mais la presse a laissé entendre que le SICTOM baisserait la TEOM de 2 %, alors que c'est à la CAMVAL de fixer le taux de TEOM sur son territoire.

M. Pacaud indique que la redevance spéciale a permis de bons résultats en 2007. C'est un apport financier supplémentaire dont il faudrait faire bénéficier le contribuable en 2008.

M. Jobard demande pourquoi la CAMVAL reverse plus d'argent aux communes qu'elle ne perçoit réellement de taxe professionnelle.

M. Desroches indique que le reversement aux communes comprend aussi les dotations de compensation perçues antérieurement.

Mme Falconnet demande que le vote du budget s'opère à bulletins secrets.

M. Patard indique que la majorité des représentants de la Ville de Mâcon ne prendra pas part au vote pour les rapports 1, 2, 3 et 4, car elle n'a pas participé à l'élaboration du budget ; en outre le vote d'un budget à quelques semaines de la fin du mandat de conseillers communautaires ne lui paraît pas opportun.

Le Président répond que beaucoup de communes et d'intercommunalités voteront leur budget avant l'élection municipale. Par ailleurs, il relève une contradiction entre la position de Mme Falconnet et celle de M. Patard. Comment peut-on demander le vote à bulletins secrets tout en refusant de prendre part au vote ?

Après discussion, plus du quart des membres présents du Conseil sollicitent le scrutin public.

## DELIBERATION

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2007,  
Vu le projet de budget primitif principal 2008 proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,  
Après intervention de MM. Voisin, Desroches, Prost, Petit, Terrier, M. Pacaud, Déroit, Jobard,  
Patard, Falconnet,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
Au scrutin public, demandé par plus d'un quart des membres présents,

A l'unanimité,

### Par 53 voix pour :

MM. VOISIN, PROST, DESPLANCHES, PAGNEUX, BESSON, JANIAUD, HOUILLON, MOREAU,  
DESROCHES, CURTENEL, BOUCHARD, VALLET, FOUCHEROT, BERNARD, BRUNET, DAVENTURE,  
DOUARRE, DUBOIS, GUILLERAND, CARRETTE, PETIT, SANDON, SCHULTZ, BATHIAS, BAUTISTA,  
BERTHOUD, L. CHEVALIER, DESPLAT, DETROIT, COILLARD, DRILLIEN, GRIVOT, HUGONNIER,  
JOBARD, JONDET, JOSSERAND, LALLEMAND, LAROSE, LENOIR, LEPAGE, MARIN, MERLE, JP.  
PACAUD, PATONNIER, BOTTI, POINTURIER, REBILLARD, RICOL, SEY, FRIAT, TERRIER, THEUREL,  
VOUILLON

### 5 s'étant abstenus :

MM. JUGNET, BURRIER, LEPRIEUR, ANDRES, COLON

### 21 n'ayant pas pris part au vote :

MM. BERTHAUD, BERTHOD-MAITREJEAN, BUTRUILLE, CARLE-VIGUIER, CERVOS, B. CHEVALLIER,  
COURTOIS, DEGOULANGE, FALCONNET, LASCROUX, MISERY, M. PACAUD, PATARD, RACCA,  
REBISCHUNG-MARC, RIGAUD-BLOUZARD, ROBIN, SANDRIN, TAVERNIER, THEVENIAUD, TOURNY

DIT que le résultat dégagé à fin 2007 est repris de manière anticipée dans le budget primitif principal 2008 et s'élève à 2 016 013,65 €,

ADOpte le budget primitif principal 2008 de la CAMVAL tel que joint en annexe.

### **Rapport n°2 : Budget Primitif annexe « site d'Azé » 2008**

#### **Rapporteur : Bernard DESROCHES**

A l'appui du projet de budget joint à la convocation des conseillers communautaires, le Conseil est invité à se prononcer :

- sur la reprise anticipée des résultats dégagés à fin 2007 soit un montant de 19 054,80 €.
- sur le projet de budget primitif annexe pour 2008 qui s'équilibre aux montants suivants :
  - Dépenses de fonctionnement : 98 498,85 €
  - Recettes de fonctionnement : 98 498,85 €
  - Dépenses d'investissement : 45 000,00 €
  - Recettes d'investissement : 45 000,00 €

M. Patard indique que la majorité des représentants de la Ville de Mâcon ne prendra pas part au vote pour les rapports 1, 2, 3 et 4.

#### **DELIBERATION**

Vu les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2007,  
Vu le projet de budget primitif 2008 annexe « site d'Azé » proposé par le Président,

Le rapporteur entendu,  
Après intervention de M. Patard,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (54 voix pour, 4 abstentions, des élus totalisant 21 voix n'ayant pas pris part au vote),

DIT que le résultat dégagé à fin 2007 est repris de manière anticipée dans le budget primitif annexe 2008 et s'élève à 19 054,80 €.

ADOpte le budget primitif annexe « site d'Azé » 2008 de la CAMVAL tel que joint en annexe.

#### **Rapport n°3 : Taux 2008 de Taxe Professionnelle Unique (TPU)**

##### **Rapporteur : Bernard DESROCHES**

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de TPU à 16,01 %.

Le produit de taxe professionnelle inscrit au budget primitif 2008 est de 17 230 380 € (allocations compensatrices comprises).

M. Patard indique que la majorité des représentants de la Ville de Mâcon ne prendra pas part au vote pour les rapports 1, 2, 3 et 4.

#### **DELIBERATION**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de la Commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 14 janvier 2008,

Le rapporteur entendu,  
Après intervention de M. Patard,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (54 voix pour, 4 abstentions, des élus totalisant 21 voix n'ayant pas pris part au vote),

FIXE le taux de Taxe Professionnelle Unique 2008 à 16,01 %.

**Rapport n°4 : Taux 2008 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)****Rapporteur : Bernard DESROCHES**

D'après les derniers éléments communiqués par les services fiscaux à la CAMVAL, les bases d'imposition 2008 prévisionnelles se montent à 61 503 347 €, en hausse de 3,45 % par rapport à 2007.

Compte tenu de cette évolution, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau de 2007, soit 7,50 %.

Afin de poursuivre la convergence des taux communaux vers le taux unique, la méthode de calcul retenue est celle dite d'harmonisation proportionnelle (telle que préconisée par la Direction Générale des Collectivités Locales).

Compte-tenu de l'évolution des bases d'imposition, il est proposé au Conseil Communautaire de :

FIXER les taux de TEOM 2008 applicables dans les communes de la Communauté aux valeurs suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Taux 2008</b>	<b>Pour mémoire Taux 2007</b>
AZE	<b>8,52%</b>	<b>8,84 %</b>
BERZE LA VILLE	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
BUSSIERES	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
CHARBONNIERES	<b>8,42%</b>	<b>8,71%</b>
CHARNAY LES MACON	<b>7,95%</b>	<b>8,09%</b>
CHEVAGNY LES CHEV.	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
DAVAYE	<b>9,56%</b>	<b>10,23%</b>
FUISSE	<b>7,93%</b>	<b>8,06%</b>
HURIGNY	<b>8,03%</b>	<b>8,19%</b>
IGE	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
LA ROCHE VINEUSE	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
LA SALLE	<b>8,42%</b>	<b>8,71%</b>
LAIZE	<b>8,42%</b>	<b>8,71%</b>
MACON	<b>7,25%</b>	<b>7,15%</b>
MILLY LAMARTINE	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
PERONNE	<b>8,52%</b>	<b>8,84%</b>
PRISSE	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
SANCE	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
SENOZAN	<b>8,42%</b>	<b>8,71%</b>
SOLOGNY	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>
SOLUTRE POUILLY	<b>9,29%</b>	<b>9,87%</b>
ST LAURENT SUR SAONE	<b>8,72%</b>	<b>9,11%</b>
ST MARTIN BELLE ROCHE	<b>7,71%</b>	<b>7,76%</b>
ST MAURICE DE SATONNAY	<b>8,52%</b>	<b>8,84%</b>
VERGISSON	<b>7,75%</b>	<b>7,82%</b>
VERZE	<b>7,50%</b>	<b>7,48%</b>



M. Patard indique que la majorité des représentants de la Ville de Mâcon ne prendra pas part au vote pour les rapports 1, 2, 3 et 4.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article 1639A bis, l'article 1609 nonies A ter a et le 2 de l'article 1636 B sexies III,

Vu l'article L 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12 août 2004 du Ministère de l'intérieur (n°NOR/LBL/B/04/10068/C),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2005, décidant d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et adoptant le principe d'une harmonisation progressive des taux,

Sur proposition de la commission des Finances et des Ressources Humaines en date du 14 janvier 2008,

Le rapporteur entendu,  
Après intervention de M. Patard,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (58 voix pour, 1 abstention, des élus totalisant 21 voix n'ayant pas pris part au vote),

- FIXE les taux de TEOM 2008 applicables dans les communes de la Communauté aux valeurs suivantes :

AZE	<b>8,52%</b>	MACON	<b>7,25%</b>
BERZE LA VILLE	<b>7,50%</b>	MILLY LAMARTINE	<b>7,50%</b>
BUSSIERES	<b>7,50%</b>	PERONNE	<b>8,52%</b>
CHARBONNIERES	<b>8,42%</b>	PRISSE	<b>7,50%</b>
CHARNAY LES MACON	<b>7,95%</b>	SANCE	<b>7,50%</b>
CHEVAGNY LES CHEV.	<b>7,50%</b>	SENOZAN	<b>8,42%</b>
DAVAYE	<b>9,56%</b>	SOLOGNY	<b>7,50%</b>
FUISSE	<b>7,93%</b>	SOLUTRE POUILLY	<b>9,29%</b>
HURIGNY	<b>8,03%</b>	ST LAURENT SUR SAONE	<b>8,72%</b>
IGE	<b>7,50%</b>	ST MARTIN BELLE ROCHE	<b>7,71%</b>
LA ROCHE VINEUSE	<b>7,50%</b>	ST MAURICE DE SATONNAY	<b>8,52%</b>
LA SALLE	<b>8,42%</b>	VERGISSON	<b>7,75%</b>
LAIZE	<b>8,42%</b>	VERZE	<b>7,50%</b>

### **Rapport n°5 : Convention pour la mise à disposition d'un service de coursier avec la commune de Charnay-lès-Mâcon**

**Rapporteur : Albert PROST**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre les communes et les EPCI et afin de favoriser une bonne organisation des services, la commune de Charnay-lès-Mâcon met chaque année à disposition de la CAMVAL un coursier pour une durée de 2 heures par jour.

La CAMVAL rembourse à ce titre, les frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un service de coursier avec la commune de Charnay-lès-Mâcon pour une durée d'un an.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 14 janvier 2008,  
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008,  
Considérant que la bonne organisation des services de la CAMVAL nécessite la mise à disposition d'un service de coursier,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un service de coursier avec la commune de Charnay-lès-Mâcon, selon le modèle joint en annexe.

### **Rapport n°6 : Modification du Tableau des effectifs**

**Rapporteur : Albert PROST**

Afin d'adapter les effectifs de la CAMVAL aux nouveaux besoins de son pôle aquatique, il est proposé au Conseil Communautaire une modification du tableau des effectifs.  
Les modifications proposées interviennent à coût constant pour l'année 2008.  
La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.  
La création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est compensée par le départ en retraite d'un contrôleur de travaux en chef.

### **DELIBERATION N°1 : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 14 janvier 2008,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 février 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

### **DELIBERATION N°2 : Création de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 14 janvier 2008,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 février 2008

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la création de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Rapport n°7 : Recrutements nécessaires aux besoins saisonniers du pôle aquatique pour la saison estivale 2008**

**Rapporteur : Albert PROST**

Afin d'adapter les effectifs de la CAMVAL aux besoins estivaux de son pôle aquatique, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder aux recrutements saisonniers nécessaires.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,  
Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Politique et équipements culturels, sportifs, de loisirs et structurants » en date du 9 janvier 2008 et de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 14 janvier 2008,  
Considérant que la CAMVAL doit faire face à des besoins en personnel saisonnier,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De créer les emplois saisonniers de niveau catégorie B et C nécessaires à la saison estivale 2008 selon le tableau ci-dessous :

	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	TOTAL
<b>ACCUEIL CAISSE</b>		0,5	2	2			4,5
<b>BASSIN</b> (BEESAN- BNSSA)	0,75	3	13	13	2	0,25	32
<b>POINT ENFANT</b> (BAFA)			1,5	1,5			3
<b>PELOUSES</b> (BNSSA, BE ou BAFA)			5	5			10
<b>ENTRETIEN</b> (agent d'entretien)		4	10	10			24
<b>ENTRETIEN</b> (agent horaire)			1	1			2
<b>MEDIATEUR</b>		0,5	2	2			4,5
<b>TOTAL</b>	<b>0,75</b>	<b>8</b>	<b>34,5</b>	<b>34,5</b>	<b>2</b>	<b>0,25</b>	<b>80</b>

**Rapport n°8 : Création d'un poste de coordonnateur de l'expérimentation DIACT pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle**

**Rapporteur : Albert PROST**

Suite à la subvention exceptionnelle de la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) d'un montant de 100 000 € pour conduire des actions de développement de l'enseignement supérieur, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi temporaire de « coordonnateur de l'expérimentation DIACT pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle », de niveau catégorie A, pour la durée nécessaire à l'action.

M. Tourny demande quelle va être la durée de cet emploi.

M. Houillon indique que l'action se déroule de janvier à décembre 2008 ; le contrat d'embauche prendra donc fin à cette date. Par ailleurs, il est précisé que l'enveloppe DIACT n'est pas exclusivement consacrée à cet emploi.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 3, 2°,  
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 20 novembre 2007,  
Considérant que la nature de l'action subventionnée rend nécessairement temporaire la mission,

Le rapporteur entendu,  
Après interventions de MM. Tourny et Houillon,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, un élu s'étant abstenu,

DECIDE

De créer un poste temporaire de coordonnateur de l'expérimentation DIACT pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, de niveau catégorie A et en raison des besoins des services.

**POLITIQUE ET EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS ET STRUCTURANTS**

**Rapport n°9 : Réhabilitation de la piscine d'Azé : avenants aux marchés de travaux**

**Rapporteur : Philippe VALLET**

Les travaux de réhabilitation de la piscine d'Azé se poursuivent.  
Toutefois, le maître d'œuvre indique qu'il s'avère nécessaire de prolonger le délai des travaux pour quatre entreprises en vue de terminer le chantier au plus tard le 18 avril 2008 (hors intempéries). Une reprise du support béton s'avère en effet nécessaire, préalablement à la pose du carrelage du bassin, du dallage des plages, de l'éclairage extérieur et des clôtures.

Le détail des avenants est le suivant :

MARCHES - LOTS	Titulaire	AVENANT N°	Délai maximum d'exécution, hors intempéries
Lot 1 -N°2007-19	SAONE BTP	3	11 avril 2008
Lot 2 - N°2007-20	LONGEPIERRE	3	04 avril 2008
Lot 6 – N°2007-24	ROLLET	2	18 avril 2008
Lot 9 – N°2007-27	SN2E	2	18 avril 2008

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 février 2006 et du 30 mars 2006, relatives à la réhabilitation de la piscine d'Azé,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2007 autorisant le Président de la CAMVAL à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la piscine d'Azé,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 septembre 2007 autorisant le Président de la CAMVAL à signer les avenants N°1 aux marchés de travaux N° 2007-019 ; 021 ; 023 et 026 relatifs à la réhabilitation de la piscine d'Azé,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2007 autorisant le Président de la CAMVAL à signer les avenants aux marchés de travaux N° 2007-019 à 2007-028 relatifs à la réhabilitation de la piscine d'Azé,

Considérant qu'il convient de répondre aux contraintes techniques du chantier pour la réhabilitation de la piscine d'Azé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer les avenants aux marchés de travaux n° 2007-19, 2007-20, 2007-24 et 2007-27, relatifs à la réhabilitation de la piscine d'Azé dans les conditions suivantes :

- Avenant 3 au marché de travaux n° 2007-19 : prolongation du délai jusqu'au 11/04/2008, hors intempéries,

- Avenant 3 au marché de travaux n° 2007-20 : prolongation du délai jusqu'au 04/04/2008, hors intempéries,

- Avenant 2 aux marchés de travaux n° 2007-24 et 2007-27 : prolongation du délai jusqu'au 18/04/2008, hors intempéries.

## **Rapport n°10 : Piscine d'Azé : choix du mode de gestion**

**Rapporteur : Philippe VALLET**

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la CAMVAL a, par délibération du 14 février 2005, défini d'intérêt communautaire « les piscines existantes et les piscines couvertes à créer ou à étendre », ce qui regroupe le Centre Nautique du Mâconnais-Val de Saône et la piscine d'Azé.

La CAMVAL disposant désormais d'un véritable pôle aquatique sur son territoire avec ces deux équipements, il semble cohérent de proposer pour la piscine d'Azé un mode de gestion identique à celui du Centre Nautique basé à Mâcon.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le mode de gestion de la régie directe pour la piscine d'Azé, et ainsi fonctionner avec une régie de recettes commune aux deux équipements aquatiques de la CAMVAL.

### **DELIBERATION**

Vu l'article L 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services publics gérés en régie,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire « les piscines existantes et les piscines couvertes à créer ou à étendre » dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 « Politique et équipements culturels, sportifs, de loisirs et structurants » du 9 janvier 2008,

Considérant que la CAMVAL dispose désormais d'un véritable pôle aquatique sur son territoire avec deux équipements, et qu'il est cohérent de proposer pour la piscine d'Azé un mode de gestion identique à celui du Centre Nautique basé à Mâcon.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le mode de gestion de la régie directe pour la piscine d'Azé.

## **Rapport n°11 : Camping d'Azé : tarifs 2008**

**Rapporteur : Philippe VALLET**

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des droits d'entrée du camping d'Azé. Compte tenu de la réouverture de la piscine et afin d'appliquer une tarification adaptée, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants pour le camping d'Azé :

Adultes* :	3,80 € HT	(4,54 € TTC)	comprenant l'accès libre à la piscine
Enfants -10 ans :	2,57 € HT	(3,07 € TTC)	comprenant l'accès libre à la piscine
Animaux :	0,92 € HT	(1,10 € TTC)	
Visiteurs :	1,53 € HT	(1,83 € TTC)	
Emplacement :	2,90 € HT	(3,47 € TTC)	
Electricité (10 A) :	2,19 € HT	(2,62 € TTC)	
Garage (basse saison):	2,19 € HT	(2,62 € TTC)	
Garage (haute saison):	3,42 € HT	(4,09 € TTC)	

\* Taxe de séjour communale en sus.

## DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil en date du 14 février 2005, décidant l'intérêt communautaire du camping d'Azé,

Vu les avis favorables des commissions n°3 « Politique et équipements culturels, sportifs, de loisirs et structurants » du 9 janvier 2008 et n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 14 janvier 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs journaliers applicables au camping d'Azé dès son ouverture pour l'année 2008 aux montants Hors Taxes suivants :

Adultes*	: 3,80 €
Enfants -10 ans	: 2,57 €
Animaux	: 0,92 €
Visiteurs	: 1,53 €
Emplacement	: 2,90 €
Electricité (10 A)	: 2,19 €
Garage (basse saison)	: 2,19 €
Garage (haute saison)	: 3,42 €

\* Taxe de séjour communale en sus.

### **Rapport n°12 : Installation de distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires au Centre Nautique – Convention avec la société Autobar**

**Rapporteur : Philippe VALLET**

Il s'agit d'autoriser la société Autobar à occuper le domaine public par l'installation de 5 distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires au Centre Nautique. La convention à signer avec Autobar fixe les modalités d'installation et de gestion de ce distributeur ainsi que le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public versée à la CAMVAL.

Les principaux éléments du projet de convention sont les suivants :

- **Cadre juridique** : l'actuel contrat, conclu avec la société Autobar prend fin le 8 mars 2008. En conséquence, une consultation a été lancée le 19 novembre 2007 auprès de quatre sociétés. Trois sociétés ont répondu à la consultation : Patouillet, Sélecta et Autobar. Précarité de l'occupation du domaine public : durée d'un an renouvelable 2 fois.
- **Cadre financier** :
  - \* recettes CAMVAL : redevance calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel. Le fournisseur s'engage à verser trimestriellement une redevance sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé, calculée de la manière suivante :
    - 46 % sur les consommations de boissons fraîches,
    - 40 % sur les consommations de boissons chaudes,
    - 20 % sur les consommations de confiseries / snack,
    - 10 % sur les consommations de produits frais.

\* dépenses CAMVAL : coût de l'électricité.

M. Détrouit appelle à la vigilance quant à la qualité nutritionnelle des produits qui seront proposés dans ces distributeurs.

Le Président répond par l'affirmative.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de la piscine de Mâcon dénommée « Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône »,  
Vu la délibération du 29 juin 2006 adoptant le règlement intérieur du Centre Nautique du Mâconnais Val de Saône,  
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 14 janvier 2008,  
Le rapporteur entendu,  
Après intervention de MM. Détrouit et Voisin,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe, avec la société Autobar,
- de fixer le mode de calcul de la redevance à percevoir auprès de la société Autobar, comme suit, en fonction du chiffre d'affaires annuel :
  - 46 % sur les consommations de boissons fraîches,
  - 40 % sur les consommations de boissons chaudes,
  - 20 % sur les consommations de confiseries / snack,
  - 10 % sur les consommations de produits frais.
- D'autoriser le Président à signer avec la société Autobar le contrat de location du distributeur-changeur de monnaie joint en annexe.

### **Rapport n°13 : Scène Nationale : Convention annuelle et subvention 2008**

#### **Rapporteur : Philippe VALLET**

En application de la convention d'objectifs 2007-2010 conclue entre la CAMVAL, l'Etat et la Scène Nationale, il convient de passer chaque année une convention avec la Scène Nationale afin de fixer les objectifs de la nouvelle saison ainsi que le montant de la subvention de la CAMVAL pour y parvenir.

En 2007, la subvention annuelle globale était de 639 567 € et a permis, outre la participation au fonctionnement de l'activité culturelle, la pérennisation d'un poste de chargé de relations publiques et communication.

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire une subvention de 639 567 € pour la Scène Nationale en 2008 et d'autoriser le Président à signer la convention annuelle.

### **DELIBERATION**

Vu les compétences facultatives relevant du champ d'intervention de la CAMVAL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 parmi lesquelles figure la participation au financement de la Scène Nationale du centre culturel de Mâcon,



Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2006 adoptant la convention d'objectifs 2007-2010 et autorisant le Président à la signer,  
Considérant qu'il convient de passer chaque année une convention avec la Scène Nationale pour fixer la subvention annuelle et les axes prioritaires en application de la convention d'objectifs,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la Communauté.  
Sur proposition de la commission n°3 « Politique et équipements culturels, sportifs, de loisirs et structurants » du 9 janvier 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE,  
D'adopter la convention d'application pour l'année 2008 telle que proposée en annexe,  
D'autoriser le Président à la signer.  
D'allouer une subvention de 639 567 € à la Scène Nationale pour l'année 2008.

<b>Rapport n°14 : ENMD - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</b>
---

**Rapporteur : Philippe VALLET**

Chaque année, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (ENMD) du Mâconnais Val de Saône bénéficie, en raison de son habilitation, d'une aide financière de l'Etat, allouée par la Préfecture de Région, sur proposition de la DRAC.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter une aide de la DRAC pour l'année 2008 à hauteur du montant de l'année 2007, soit 170 000 €.

#### **DELIBERATION**

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), une subvention de fonctionnement pour l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (ENMD) du Mâconnais Val de Saône, à hauteur de 170 000 € pour l'année 2008.

**Rapport n°15 : ENMD : demande de subvention de fonctionnement au Département de Saône-et-Loire**

**Rapporteur : Philippe VALLET**

L'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Mâconnais Val de Saône peut prétendre à des aides financières du Département de Saône-et-Loire pour son fonctionnement.

Pour ce faire, la CAMVAL doit signer avec le Département d'une part une convention triennale 2007-2010 relative au rayonnement de l'établissement, d'autre part des conventions annuelles d'application en référence à la charte de qualité des Ecoles de Musique Ressources.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président :

- à solliciter une aide financière de 45 000 € pour le fonctionnement de l'école et toute autre aide financière susceptible d'être allouée par le Département,
- à signer les conventions triennale et annuelle d'application relatives au fonctionnement de l'établissement, figurant en annexe.

**DELIBERATION**

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à solliciter, auprès du Département de Saône-et-Loire, une subvention de fonctionnement pour l'Ecole Nationale de Musique et de Danse du Mâconnais Val de Saône à hauteur de 45 000 € pour l'année scolaire 2007/2008 et toute autre aide financière susceptible de lui être allouée,
- D'autoriser le Président à signer la convention triennale 2007-2010 jointe en annexe et les conventions annuelles d'application relatives au fonctionnement de l'ENMD.

**Rapport n°15bis : Convention « Atouts jeunes » avec la commune de Charnay-lès-Mâcon pour l'année 2008**

**Rapporteur : Philippe VALLET**

Dans le cadre d'une politique locale de la jeunesse, la commune de Charnay-lès-Mâcon reconduit depuis 1999 le carnet Atouts Jeunes, visant à faciliter l'accès des jeunes aux loisirs et à la culture. La CAMVAL est concernée au titre des cartes d'abonnements du Centre Nautique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention afférente au dispositif, telle que jointe en annexe.

## DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Centre nautique du Mâconnais Val de Saône,

Le rapporteur entendu

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention « Atouts jeunes » avec la commune de Charnay-lès-Mâcon pour l'année 2008, jointe en annexe.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – RECHERCHE, EMPLOI, FORMATION ET INSERTION**

#### **Rapport n°16 : ZAC communautaire en vue de la création d'une zone d'activités économiques : bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC**

**Rapporteur : Rémy DESPLANCHES**

##### Préambule :

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur et au pourtour de l'aérodrome de Mâcon-Charnay situé à Charnay-lès-Mâcon et Mâcon.

Il a également délibéré pour que soit lancée la procédure de recrutement d'un bureau d'études spécialisé.

La procédure de ZAC implique :

- une première délibération qui fixe les modalités de la concertation publique préalable (Conseil du 20 décembre 2007) ;
- une seconde délibération destinée à tirer le bilan de la concertation préalable ainsi qu'à approuver le dossier de création de la ZAC, objet du présent rapport ;
- et enfin une troisième délibération qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC, composé notamment du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement.

Il est à noter que le dossier de création peut être amendé, notamment en ce qui concerne le périmètre de la ZAC, par une délibération supplétive à la délibération de création originelle, et qu'il est souhaitable que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux s'effectue concomitamment à l'élaboration du dossier de réalisation.

##### La mission d'études préalables confiée à un prestataire :

Par délibérations en date du 20 décembre 2007, le Conseil Communautaire a :

- retenu un prestataire afin qu'il réalise un projet de dossier de concertation publique préalable et un projet de dossier de création de la future Zone d'Aménagement Concerté communautaire,
- défini les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le prestataire qui a été retenu a assisté la CAMVAL pour la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ensemble du projet, et pour les opérations de concertation publique préalable ; il a ensuite préparé le dossier de création de ZAC qui fait l'objet de la présente délibération.

#### La concertation publique préalable :

La concertation publique préalable s'est déroulée entre le 21 janvier 2008 et le 2 février 2008. Conformément à la délibération du 20 décembre 2007, elle s'est opérée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de présentation de l'opération, accompagné de panneaux d'information et d'un registre d'observations, accessible au public au siège de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et dans les mairies de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon,
- exposé de l'opération sur le site Internet de la CAMVAL,
- présentation de l'opération lors d'une réunion publique de concertation ; cette réunion, qui s'est déroulée le 31 janvier 2008 a rassemblé environ 130 personnes.

De plus l'information a été diffusée de la manière suivante :

- un communiqué de presse largement diffusé,
- une annonce légale le 20 janvier,
- un affichage dans les commerces à proximité de la ZAC, et les équipements publics (50 affiches),
- un article de presse en première page de l'édition de Mâcon du Journal de Saône-et-Loire le 21 janvier.

Le débat organisé le 31 janvier 2008 à Charnay-lès-Mâcon a permis d'aborder les points suivants, pour lesquels des réponses ont été apportées aux participants :

- le périmètre de l'opération,
- la protection des zones d'habitation,
- la desserte de la zone, ses circulations,
- la viabilisation,
- la gestion des nuisances.

Par ailleurs, plusieurs entretiens ont permis de présenter le projet et de recueillir les remarques des interlocuteurs. Ces échanges ont concerné en particulier les services de la CAMVAL et des communes de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon, les concessionnaires de réseaux, l'ADEMVAL ...

Le bilan de cette concertation est présenté au cours de la séance du Conseil Communautaire ; il est soumis au vote du Conseil Communautaire. Il est détaillé, en annexe, dans le dossier de création de la ZAC.

#### La procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté :

Par ailleurs, le code de l'urbanisme impose l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de création de la ZAC. Cette délibération entraîne également création de la ZAC.

Le dossier de création de la ZAC comprend :

- le rapport de présentation,
- l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- les plans indiquant la situation et le périmètre de la future ZAC (plan de situation, plan périmétrique, plan parcellaire cadastral avec état parcellaire),
- une notice technique relative à l'assainissement et à l'adduction en eau potable,
- le bilan de la concertation publique.

### Le contenu du projet et son intérêt pour l'agglomération :

Le projet envisagé prévoit sur une emprise d'environ 120 hectares, l'implantation approximative de 150 à 250.000m<sup>2</sup> H.O.N. sur une surface cessible de 70 hectares.

Les études préalables ont montré la pertinence économique du projet envisagé pour le territoire de la CAMVAL dans son ensemble.

Par ailleurs, les études préalables ont également prouvé que malgré des contraintes naturelles et des servitudes, il est possible de valoriser le site au plan économique tout en respectant et valorisant son environnement.

Les représentants du cabinet BLC présentent à l'assemblée un diaporama de synthèse du projet. Un débat suit cette présentation.

Le Président rend compte de la réunion de concertation qui s'est tenue à Charnay-Lès-Mâcon le 31 janvier et qu'il a animée. Des propriétaires de terrains situés sur Charnay étaient présents. La surface du périmètre présenté avoisine les 120 ha. Si on retire les 35 ha de l'aérodrome qui sera pérennisé, cela laisse une surface de 85 ha, qui pourra être réduite en fonction des discussions avec les riverains. Ces discussions s'opèreront « à la parcelle », dans le détail. Le périmètre final sera donc compris entre 50 ha, seuil minimum pour une ZAE communautaire, et 85 ha.

M. Terrier souligne la qualité du dossier transmis aux conseillers communautaires. Il s'interroge toutefois sur la cohérence entre le projet de déplacement de la gare de fret sur la zone portuaire et le projet de branchement fer de cette zone. Par ailleurs, M. Terrier demande quelles solutions seront trouvées pour l'association « Jardins de Cocagne », dont l'implantation est prévue sur 6 ha compris dans le périmètre de la ZAE.

Le Président répond qu'il est aussi favorable au projet de déplacement de la gare de fret, dont l'étude sera inscrite au contrat d'agglomération. Il n'y a pas de contradiction avec le branchement fer de la nouvelle ZAE, qui reste une possibilité.

Concernant les Jardins de Cocagne, le Président indique qu'il sera impossible d'accepter leur réimplantation sur la future ZAE. Il rappelle que cette réimplantation fait suite à l'aménagement de la ZAC Grand Sud à Mâcon, où les Jardins sont actuellement implantés. En revanche, la commune de Charnay propose à l'association un terrain de 7 ha dans les communaux de la Ville. Ces terrains peuvent encore être étendus de 3 ha supplémentaires, propriétés de la Ville de Mâcon. Les analyses de sol et les recherches d'eau sont en cours. En attendant le permis de construire fait l'objet d'un sursis à statuer.

M. Merle indique qu'il a lu avec attention dans le rapport de présentation que les enjeux environnementaux et écologiques ont bien été pris en compte.

Mais il est un aspect qui semble n'émouvoir personne pas même les agriculteurs. Il s'agit d'un prélèvement de terres agricoles (de bonnes terres), environ 70 ha sur les 120 d'emprises, (équivalent d'une exploitation). Or la consommation de terres qui ne cesse de s'accroître partout pourrait engendrer demain la pénurie alimentaire.

Pour la première fois depuis bien longtemps on a constaté l'épuisement des stocks provoquant une flambée du prix des denrées alimentaires alors qu'aucun économiste ne l'avait vu venir.

La Communauté européenne a levé l'obligation de jachère, on estime que la demande mondiale va doubler d'ici 50 ans du fait de la croissance de la population, de l'aspiration des peuples à mieux se nourrir. Conjugué au réchauffement climatique, à la réduction des surfaces cultivables voire la disparition complète de certaines surfaces, les disponibilités de

produits alimentaires pourraient être le problème majeur de demain. Aussi les élus à quelque niveau qu'ils exercent doivent prendre en compte ce risque.

Avant de ponctionner ces terres agricoles a-t-on fait l'inventaire des fiches industrielles ? Lorsqu'une entreprise a besoin de 1000 m<sup>2</sup> de bâti faut-il qu'elle en prenne 10 fois plus pour mettre des espaces verts autour ? M. Merle précise qu'il ne s'opposera pas à ce rapport, mais qu'il souhaitait exposer cet enjeu de demain.

Le Président indique qu'il est bien conscient de ce problème, mais que ce projet est une nécessité absolue.

M. Andrès fait part de sa décision de principe favorable à ce projet en raison de sa dimension communautaire. Il prend acte que le périmètre est souple et pourra être réduit au fur et à mesure des besoins, sans toutefois pouvoir être augmenté. On pourrait être toutefois plus intelligents que les règlements administratifs en produisant une étude plus fine des voies et réseaux, ainsi qu'une estimation financière. M. Andrès espère que la personne en charge du dossier de réalisation se mettra au travail prioritairement sur ces deux points afin de s'assurer que la décision d'aujourd'hui n'est pas inopportune.

M. Patard indique que la zone d'activités économiques est un projet essentiel et d'avenir pour la Communauté d'Agglomération car le développement économique est indispensable pour le développement de l'agglomération et pour le budget de la Camval. Aujourd'hui, un dossier sérieux, documenté et intéressant est présenté mais beaucoup de questions sont posées et en attente de réponses. C'est ainsi notamment que le dossier manque d'éléments financiers et qu'il n'est pas possible d'avoir une esquisse du prix de revient des terrains vendables et donc le coût à prendre en charge qui pourrait en résulter pour notre Communauté d'Agglomération.

Aussi, la majorité des représentants de la Ville de Mâcon, bien que favorable à ce projet, ne prendra pas part au vote sur le rapport 16 compte tenu de l'avancement de l'étude et notamment de l'étude financière et donc des engagements financiers éventuels de la Camval.

Le Président estime en effet que ce dossier est essentiel et d'avenir pour l'agglomération, notamment pour l'emploi, l'économie et l'attractivité du territoire. Au plus, le rapport de ce soir n'est qu'une étape supplémentaire d'une procédure complexe. Les questions posées par M. Patard ne sont pas encore d'actualité ; il importe de vérifier la faisabilité technique avant d'aller plus loin.

Le Président ajoute qu'il est très étonné de cette non participation des élus de la majorité mâconnaise à l'engagement nécessaire à la progression de ce dossier.

M. Jobard indique que, pour sa part, il se félicite de voir que ce dossier n'est pas ficelé ni bloqué. Il est intéressant et sain que les élus soient associés aux décisions au fur et à mesure et se prononcent sur cette étape par délibération.

## **DELIBERATION**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et suivants, R 311-2, R 311-6  
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 317 quater et 1585 C,  
Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, décidant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques de plus de 50 hectares créées après le 1<sup>er</sup> Janvier 2007, et des zones d'aménagement concerté de plus de 50 hectares créées après le 1<sup>er</sup> Janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2007, autorisant le lancement des études préalables à la création d'une zone d'activités économiques sur le territoire des communes de Charnay-lès-Mâcon et de Mâcon,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2007 approuvant les modalités de concertation relatives à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation d'une zone d'activités économiques communautaire sur le territoire des communes de Charnay-Lès-Mâcon et de Mâcon,  
Vu la présentation du bilan de concertation joint en annexe,  
Vu le dossier de création de la ZAC joint en annexe,

Le rapporteur entendu,  
Après interventions de MM. Voisin, Terrier, Merle, Andrès, Patard, Jobard,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (58 voix pour, des élus totalisant 21 voix n'ayant pas pris part au vote),

#### DECIDE

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable tel qu'indiqué dans la présente délibération et détaillé dans le dossier de création de la ZAC,
- de nommer la ZAC projetée, située sur les communes de Mâcon et de Charnay-lès-Mâcon « Europarc Sud-Bourgogne»,
- que l'aménagement de cette ZAC sera réalisé en vue principalement d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, et tertiaires,
- que le périmètre de la ZAC sera conforme au plan périmétrique du dossier de création,
- d'approuver le dossier de création de cette ZAC tel que joint en annexe,
- que le programme global prévisionnel des constructions qui devraient être réalisées dans la zone est de 150.000 à 250.000m<sup>2</sup> de surfaces d'activités,
- que le régime financier du périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement, et qu'en conséquence il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater du code des impôts,
- de charger M. le Président de mettre en œuvre la publicité de la présente délibération conformément à la législation applicable à cette opération : affichage durant un mois au siège de la CAMVAL et en mairie de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon, publication dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la CAMVAL.

### **Rapport n°17 : Convention avec la Jeune Chambre Economique du Mâconnais Val de Saône (JCE) et subventions 2008-2009**

**Rapporteur : Rémy DESPLANCHES**

Par délibération en date du 20 décembre 2007, la CAMVAL a décidé d'accompagner la Jeune Chambre Economique du Mâconnais Val de Saône jusqu'en 2009 dans le cadre de la promotion du 56ème Congrès National de la JCE Française à Mâcon en 2010, et de lui accorder pour 2007 une subvention de 2.000 €.

Le Conseil est invité à autoriser le Président de la CAMVAL :  
- à signer une convention, jointe en annexe, définissant les conditions de ce partenariat avec la Jeune Chambre Economique,  
- à verser une subvention globale de 4 000 € pour les années 2008 et 2009.

## DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du Conseil n° 2007-096 du 20 décembre 2007,  
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, enseignement supérieur, emploi et insertion » du 10 janvier 2008,  
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008 de la Communauté,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec la JCE du Mâconnais-Val de Saône,  
D'accorder une subvention globale de 4 000 € pour les années 2008 et 2009.

### **Rapport n°18 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'économie**

**Rapporteur : Rémy DESPLANCHES**

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la CAMVAL à soutenir sur l'année 2008 les structures suivantes :

<b>Structures</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>
Ademval	108 344 €	108 344 €
Bourgogne Développement	10 000 €	10 000 €
Boutique de Gestion 71	10 000 €	10 000 €
Potentiel 71	10 000 €	10 000 €

M. Jobard souligne que les prochains rapports portent sur un total de 599 K€ accordés au titre de subventions et participations diverses. Il souhaiterait à l'avenir que la CAMVAL sollicite une évaluation des résultats des organismes dans l'emploi de ces financements.

Le Président indique que chaque organisme subventionné s'est vu demander la production d'un rapport d'activités. Des comptes-rendus ont déjà été reçus. Par ailleurs, l'exécutif de la Communauté a souhaité que ces informations soient communiquées aux Maires des communes de la CAMVAL. A charge pour eux de les diffuser ensuite auprès des conseillers municipaux.

M. Terrier indique que cela n'est pas le cas dans toutes les communes.

### **DELIBERATION N°1 – Contribution 2008 à l'ADEMVAL**

Vu la délibération du 14 février 2005 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du 14 décembre 2006 approuvant la convention triennale avec l'ADEMVAL (2007- 2008 -2009),



Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, enseignement supérieur, emploi et insertion » du 8 novembre 2007 et du 10 janvier 2008,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,  
Après interventions de MM. Jobard, Voisin et Terrier.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'apporter une contribution financière de 108 344 € à l'ADEMVAL au titre de l'année 2008, dans le cadre de la convention triennale 2007-2009.

### **DELIBERATION N°2 – Adhésion à Bourgogne Développement pour 2008**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du 13 octobre 2005 relative à l'adhésion de la CAMVAL à Bourgogne Développement,  
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, enseignement supérieur, emploi et insertion » du 8 novembre 2007 et du 10 janvier 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler son adhésion en 2008 à l'Agence régionale « Bourgogne Développement »
- de procéder au versement d'une cotisation de 10 000 €.

### **DELIBERATION N°3 - Subvention 2008 à la Boutique de Gestion 71**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à la Boutique de Gestion 71 pour la mise en réseau de créateurs et repreneurs d'entreprises »,  
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, enseignement supérieur, emploi et insertion » du 10 Janvier 2008,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec la Boutique de Gestion 71 permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2008.

## DELIBERATION N°4 – Subvention 2008 à Potentiel 71

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 définissant l'intérêt communautaire de la « participation à Potentiel 71 »,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, enseignement supérieur, emploi et insertion » du 10 janvier 2008,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec Potentiel 71 permettant le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2008.

### **Rapport n°19 : Subventions à des tiers dans le domaine du tourisme**

#### **Rapporteur : Rémy DESPLANCHES**

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la CAMVAL à soutenir sur l'année 2008 la structure suivante :

<b>Structures</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>
ADETOURE – cotisation	100 €	100 €
ADETOURE (soutien pour la création d'un poste)	697 €	1 400 €

## DELIBERATION N°1 – Adhésion à ADETOURE pour 2008

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 Juin 2006 portant adhésion de la CAMVAL à l'association pour le développement touristique et le respect de l'environnement du canton de Lugny (ADETOURE),

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, enseignement supérieur, emploi et insertion » du 10 janvier 2008,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à l'association pour le développement touristique et le respect de l'environnement (ADETOURE) du canton de Lugny pour l'année 2008,

- d'autoriser le Président à régler le montant de la cotisation d'adhésion pour l'année 2008, soit 100€.

## DELIBERATION N°2 –ADETOURE : Soutien à la création d'un poste

Par courrier en date du 14 mars 2007, l'association ADETOURE sollicite la CAMVAL (adhérente depuis 2006) pour financer une partie du solde d'un emploi tremplin.

En 2007 la CAMVAL a contribué à hauteur de 697 €

En 2008 la CAMVAL est sollicitée à hauteur de 1 400 €.

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 Juin 2006 et du 14 février 2008 portant adhésion de la CAMVAL à l'association pour le développement touristique et le respect de l'environnement du canton de Lugny (ADETOURE),

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'accorder une subvention de 1 400 € à ADETOURE pour l'année 2008.

### **Rapport n°20 : Subventions à des tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur**

**Rapporteur : Claude HOUILLON**

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la CAMVAL à soutenir sur l'année 2008 les structures suivantes :

<b>Structures</b>	<b>BP 2007</b>	<b>BP 2008</b>
Master Gestion des milieux Aquatiques continentaux (Lyon II)	23 859 €	26 725 €
Master Professions Juridiques du Sport (UB)	47 182 €	44 443 €
Master Juristes des Collectivités Territoriales (UB)	0 €	48 407 €
Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais (IRVSM)	76 000 €	70 000 €

### **DELIBERATION N°1 – Subvention à l'Université Lyon II en vue de l'organisation du Master « Gestion des milieux aquatiques continentaux »**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du 14 février 2005 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation du Master « Gestion des milieux aquatiques continentaux »,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, enseignement supérieur et recherche, emploi, formation et insertion » du 10 janvier 2008,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 26 725 € à l'Université Lyon II en vue l'organisation du Master « Gestion des milieux aquatiques continentaux » pour l'année universitaire 2007-2008, conformément à l'annexe financière jointe, dans le cadre de la convention passée avec l'Université de Lyon II.

**DELIBERATION N°2 – Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du Sport »**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu les délibérations du 14 février 2005, 14 décembre 2006, 28 juin 2007 et 28 septembre 2007 relatives aux conventions pour l'organisation du master « Professions Juridiques du Sport ».  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 44 443 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Professions juridiques du sport » pour l'année universitaire 2007-2008, conformément à l'annexe financière jointe, dans le cadre de la convention passée avec l'Université de Bourgogne.

**DELIBERATION N°3 – Subvention à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales »**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu les délibérations du 28 juin 2007 et du 28 Septembre 2007 relatives aux conventions pour l'organisation du master « Juriste des Collectivités Territoriales »,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 48 407 € à l'Université de Bourgogne pour l'organisation du Master « Juriste des Collectivités Territoriales » pour l'année universitaire 2007-2008, conformément à l'annexe financière jointe, dans le cadre de la convention passée avec l'Université de Bourgogne.

**DELIBERATION N°4 – Institut de Recherche du Val de Saône Mâconnais :  
Subvention de fonctionnement 2008**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu la compétence facultative de la CAMVAL en matière de soutien au développement de l'enseignement supérieur,  
Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la convention d'objectifs triennale 2006-2008 avec l'Institut de Recherche du Val de Saône-Mâconnais (IRVSM),  
Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, enseignement supérieur et recherche, emploi, formation et insertion » du 10 janvier 2008,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 70 000 € à l'IRVSM pour l'année 2008 dans le cadre de la convention susvisée.

**Rapport n°21 : PLIE Cluny-Mâcon-Tournus : convention 2008 et subvention de fonctionnement**

**Rapporteur : Claude HOUILLON**

En matière de « politique de la ville » et plus particulièrement dans le cadre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale », le Conseil Communautaire du 14 février 2005 a défini comme relevant de l'intérêt communautaire « l'adhésion au Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi ».

La contribution de la CAMVAL en 2007 s'élevait à 60 020 € (1600 € de cotisation et 58 420 € de subvention).

En 2008, la demande de subvention permettant à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions a été fixée à 69 850 €, soit 1,10 € / habitant.

**DELIBERATION**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

Vu l'avis de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, emploi formation, enseignement supérieur » en date du 10 janvier 2008,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2008 avec le PLIE Cluny-Mâcon-Tournus telle que jointe en annexe,

D'attribuer une subvention de 69 850 € pour l'année 2008.

**Rapport n°22 : Mission Locale du Mâconnais : convention 2008 et subvention de fonctionnement**

**Rapporteur : Claude HOUILLON**

En matière de « politique de la ville » et plus particulièrement dans le cadre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale », le Conseil Communautaire du 14 février 2005 a défini comme relevant de l'intérêt communautaire « l'adhésion à la Mission Locale du Mâconnais ».

Comme pour 2007, l'association a fait une demande de subvention pour 2008 de 69 850 € soit un montant par habitant de 1,10 €. La subvention permet le fonctionnement de la structure.

## DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,  
Vu l'avis de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, emploi formation, enseignement supérieur » en date du 10 janvier 2008,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2008 avec la Mission Locale telle que jointe en annexe,  
D'attribuer à l'association une subvention de 69 850 € pour l'année 2008.

### **Rapport n°23 : Mission Locale du Mâconnais : soutien exceptionnel au financement d'un poste CIVIS 2007 et 2008**

**Rapporteur : Claude HOUILLON**

Le CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) est un droit à l'accompagnement pour l'accès à la vie professionnelle pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en difficulté pour trouver un emploi et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

La mise en œuvre de l'accompagnement CIVIS est confiée aux Missions Locales, dans le cadre de leur mission de service public.

Le conseiller Mission Locale est l'interlocuteur unique du jeune pendant la durée du contrat. Son rôle est de l'aider à définir son projet professionnel, à déterminer avec lui les actions nécessaires à la construction de son parcours d'insertion et à en suivre la réalisation, notamment à la faveur de rencontres régulières.

Le Conseil est invité à prendre en charge exceptionnellement le financement du poste d'accompagnement CIVIS, en accordant à la Mission Locale une subvention de 23 000 € pour l'année 2007 et 35 000 € pour l'année 2008 et en adoptant la convention afférente.

## DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,  
Vu l'avis de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, emploi formation, enseignement supérieur » en date du 10 janvier 2008,  
Vu la demande exprimée par la Mission Locale,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 23 000 € pour l'année 2007 et 35 000 € pour l'année 2008 à la Mission Locale du Mâconnais, pour le financement d'un poste d'accompagnement CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale),
- d'adopter la convention afférente, jointe en annexe, et d'autoriser le Président à la signer.

## **Rapport n°24 : Mission Locale du Mâconnais : soutien au projet mobilité**

**Rapporteur : Claude HOUILLON**

Le projet mobilité de la Mission Locale du Mâconnais consiste en la location de véhicules à prix réduit dans le cadre de l'insertion professionnelle de jeunes et d'adultes du bassin d'emploi de Mâcon Cluny Tournus.

Suivant l'étude réalisée en 2001 pour le Conseil Général, la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) et le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), 56 % des personnes en difficulté connaissent des problèmes de mobilité.

72 % des personnes en parcours d'insertion n'ont pas le permis de conduire et/ou pas de voiture.

Les populations ciblées sont les jeunes 18 – 25 ans, les bénéficiaires du RMI, les demandeurs d'emploi (dont public PLIE), les intérimaires.

L'accès à ce dispositif de location de véhicules à prix réduit doit être obligatoirement prescrit par un référent social.

Sur ce projet estimé pour 2008 à 54 018 € TTC, la Mission Locale sollicite la CAMVAL à hauteur de 10.529 € TTC. Ce financement correspond à la prise en charge de 3 véhicules sur les 5 et une participation aux coûts de fonctionnement de l'action.

### **Montant et type de financements demandés à la CAMVAL :**

#### **Détail du financement de l'opération**

Coût global de l'action = 54 018 € TTC

#### **Principaux financeurs :**

Subvention DDTEFP 71 = 5 000 € TTC

Subvention Préfecture 71 / Droits des Femmes = 2 000 € TTC

Subvention Conseil Général 71 (hors Emploi Tremplin) = 6 900 € TTC

**Subvention CAMVAL = 10 529 € TTC**

Subvention CUCS Mâcon = 10 529 € TTC

Subvention Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté = 3 500 € TTC

M. Terrier estime qu'il s'agit là d'un très beau projet qui honore l'institution.

M. Vallet souligne que ce projet s'adresse à tout le bassin d'emploi Cluny-Mâcon-Tournus. Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi Cluny et Tournus n'y participeraient pas financièrement.

M. Houillon indique que 95 % des publics concernés sont situés sur le bassin de vie mâconnais. Mais régulièrement, les élus du Clunisois et du Tournugeois sont invités à faire participer leur territoire aux actions du PLIE et de la Mission Locale. Il est rare qu'ils s'impliquent financièrement. Toutefois cela ne doit pas être une raison pour botter en touche.

M. Vallet estime qu'il conviendrait peut-être de ne plus prendre en charge les ressortissants de ces territoires ?

M. Houillon indique que l'appel à la participation financière des communautés du Tournugeois et du Clunisois est systématiquement réitéré. Mais il est difficile d'aller plus loin.

M. Terrier indique que ce projet-ci démarrera principalement au cœur de l'agglomération du Mâconnais.

Mme Berthod-Maîtrejean rappelle que les deux communautés évoquées s'acquittent du même niveau de cotisation que la CAMVAL au PLIE et à la Mission Locale, soit 1,10 € par habitant ; elles participent donc au fonctionnement courant de ces structures au prorata de leurs populations respectives. Si la CAMVAL participe au projet mobilité, peut-être que les deux autres communautés apporteront aussi, ultérieurement, leur participation.

### **DELIBERATION**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire de la Mission Locale du Mâconnais,

Vu l'avis de la commission n°4 « Développement économique, tourisme, emploi formation, enseignement supérieur » en date du 10 janvier 2008,

Vu la demande exprimée par la Mission Locale,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de MM. Terrier, Vallet, Houillon, Mme Berthod-Maîtrejean.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 10 529 € pour l'année 2008 à la Mission Locale du Mâconnais, pour le financement de son projet Mobilité,
- d'adopter la convention afférente, jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

**Rapport n°25 : Animation d'un groupe de travail local et conduite de l'expérimentation DIACT sur le thème de l'enseignement supérieur : attribution du marché**

**Rapporteur : Claude HOUILLON**

La CAMVAL a été retenue au titre de l'expérimentation DIACT (Délégation Interministérielle à l'aménagement et à la Compétitivité des Territoires) sur la thématique de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. A ce titre elle bénéficiera de crédits d'ingénierie de 100 000 €.

Une consultation en vue de la conduite de cette expérimentation et l'animation du groupe de travail local, a été lancée le 20 novembre 2007. Deux bureaux d'études ont présenté une offre.

Le cabinet JFG CONSEIL a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le marché soit signé avec l'entreprise JFG CONSEIL pour un montant total de 29 300 € HT soit 35 042,80 € TTC.



## DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer le marché relatif aux missions d'animation d'un groupe de travail local et conduite de l'expérimentation DIACT sur le thème de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle avec le cabinet JFG CONSEIL pour un montant total de 29 300,00 € HT.

### **CADRE DE VIE (AMENAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION).**

#### **Rapport n°26 : Participation au Fonds de Solidarité Logement de Saône-et-Loire pour l'année 2008**

**Rapporteur : Daniel BOUCHARD**

La participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL), en lieu et place des communes, est d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP « SDIL 71 » (Solidarité Départementale pour l'Insertion et le Logement), jointe en annexe, et d'autoriser le Président à le signer,
- d'autoriser le Président à verser au FSL de Saône-et-Loire une subvention se montant à 0,35 € par habitant, soit 20 294,40 € en lieu et place des communes de la CAMVAL situées en Saône-et-Loire.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006 relative à l'intérêt communautaire,  
Vu les statuts du SDIL,  
Vu l'avis des commissions n°5 « Cadre de vie » et n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 10 janvier et du 14 janvier 2008,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP « SDIL 71 », joint en annexe, et d'autoriser le Président à le signer,
- d'autoriser le Président à verser au FSL de Saône-et-Loire, pour 2008, une subvention se montant à 0,35 € par habitant, soit 20 294,40 €, en lieu et place des communes de la CAMVAL situées en Saône-et-Loire.

### **Rapport n°27 : Participation au Fonds de Solidarité Logement de l'Ain pour l'année 2008**

**Rapporteur : Daniel BOUCHARD**

La participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL), en lieu et place des communes, est d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à verser au FSL de l'Ain une subvention se montant à 0,30 € par habitant, soit 496,50 €, en lieu et place de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2006 relative à l'intérêt communautaire,

Vu l'avis des commissions n°5 « cadre de vie » et n°1 « finances et ressources humaines » en date du 10 janvier et du 14 janvier 2008,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à verser au FSL de l'Ain, pour 2008, une subvention se montant à 0,30 € par habitant, soit 496,50 €, en lieu et place de la commune de Saint-Laurent-sur Saône.

### **Rapport n°28 : Participation à l'association pour l'Etude et la Gestion du Contrat Territorial de Bourgogne du Sud pour l'année 2008**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

En 2007, la CAMVAL a décidé d'adhérer à l'association pour l'Etude et la Gestion du Contrat Territorial de Bourgogne du Sud (AEG Bourgogne du Sud).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur son adhésion à l'association AEG Bourgogne du Sud en 2008, dont la cotisation est de 8 945,85 €, soit 0,15 € par habitant.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les statuts de l'AEG Bourgogne du Sud,

Vu la délibération du 28 septembre 2007 par laquelle la CAMVAL a décidé d'adhérer à l'association AEG Bourgogne du Sud,  
Vu l'avis des commissions n°5 « Cadre de Vie » et n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 10 janvier et du 14 janvier 2008,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

De renouveler son adhésion à l'association AEG Bourgogne du Sud dont la cotisation est de 8 945,85 €, soit 0,15 € par habitant pour 2008.

### **Rapport n°29 : Etude relative à la petite enfance : point d'information**

**Rapporteur : Roger MOREAU**

Devait être présentée en séance l'étude ETHEIS sur l'état des lieux (bilan de l'offre des 0-6 ans), l'analyse des besoins et les premières pistes de réflexions en matière d'intérêt communautaire à définir pour la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Les contraintes liées à la récolte de données, rencontrées par le cabinet ETHEIS, ne lui permettent pas de présenter une étude complète sur l'ensemble des structures et des besoins du territoire.

En effet un certain nombre de données concernant la Ville de Mâcon a été transmis trop tard par les partenaires et n'ont donc pu être analysées et exploitées à temps.

Cette situation ne permet donc pas d'ouvrir le débat sur la prise de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » prévue initialement à l'ordre du jour.

M. Déroit rappelle que le secteur du Val Lamartinien est aujourd'hui en grande difficulté. Il est dommage de ne pas pouvoir avancer plus vite sur ce dossier. Des craintes subsistent pour la pérennité de la structure existante. La situation serait alors impossible à gérer. Il reste à espérer que l'on ira plus vite lors de la prochaine mandature.

Le Président répond que le problème ne vient sûrement pas d'un manque de pugnacité de l'exécutif communautaire. Il espère que le prochain exécutif aura à cœur de ranger ce dossier parmi ses priorités, et d'aller plus vite. Il y a le problème du Val Lamartinien, mais il y a aussi celui d'autres secteurs et d'autres communes, qu'on ne peut pas laisser dans leur situation actuelle.

M. Curtenel indique que d'autres communes sont en effet dans l'attente d'un avancement rapide de ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### **Rapport n°30 : Etude évaluant les modalités et les conséquences d'une éventuelle prise de compétence eau potable et/ou assainissement : présentation de l'état d'avancement de l'étude**

#### **Rapporteur : Jean-Louis CURTENEL**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2007, avait approuvé la réalisation en 2008 d'une étude évaluant les modalités et les conséquences d'une éventuelle prise de compétence en matière d'eau potable et/ou d'assainissement.

Aussi, afin d'associer l'ensemble des syndicats et communes compétents, nous les avons conviés les 5 et 11 décembre 2007 à une réunion d'information et d'échanges.

Parallèlement, la commission environnement s'est attachée à définir le contenu et les modalités de réalisation de l'étude.

Devant l'ampleur du travail à mener, il est apparu opportun de scinder cette étude en deux phases consécutives. Le cabinet KPMG, par le biais du marché en cours « assistance à la gestion administrative », s'est ainsi vu confié la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude, c'est-à-dire l'état des lieux de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la CAMVAL.

Il devra ainsi identifier:

- les structures compétentes, leur composition et l'étendue des compétences exercées ;
- les modes de gestion, les délégataires et les durées et échéances des contrats ;
- le patrimoine géré, les travaux projetés ;
- le personnel employé,
- les modalités de financement du service,
- etc.

Le travail du Cabinet KPMG doit permettre d'apporter un premier éclairage sur l'opportunité d'une éventuelle prise de compétence par la CAMVAL et de préciser le contour de la 2<sup>de</sup> partie de l'étude. Celle-ci examinera la pertinence et les modalités de cette éventuelle prise de compétence.

Le cabinet KPMG a d'ores et déjà débuté sa mission en s'appuyant sur les éléments techniques dont disposait la CAMVAL. Il doit maintenant rencontrer l'ensemble des syndicats et communes compétents afin d'obtenir des informations complémentaires.

Compte tenu du calendrier électoral, ces entretiens seront fixés au cas par cas selon les disponibilités de chacun. Nous comptons toutefois sur votre collaboration afin que cette étude soit menée dans les meilleurs délais.

Enfin, le président de la CAMVAL a adressé au Président de l'EPTB Saône Doubs un courrier lui proposant une coordination entre les deux structures. En effet, l'EPTB Saône Doubs a prévu, dans le cadre du Contrat des rivières du Mâconnais, la réalisation d'une étude technique sur l'assainissement.

Bien que les objectifs diffèrent entre l'EPTB Saône & Doubs (considérations techniques) et la CAMVAL (examen juridico économique), certaines informations pourraient être partagées.

**Rapport n°31 : Etude évaluant les modalités et les conséquences d'une éventuelle prise de compétence eau potable et/ou assainissement : Demande de subvention**

**Rapporteur : Jean-Louis CURTENEL**

Par délibérations en date du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé la réalisation dès 2008 d'une étude évaluant les modalités et les conséquences d'une éventuelle prise de compétence en matière d'eau potable et/ou d'assainissement.

Un accompagnement financier pour la réalisation de cette étude peut être sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à effectuer cette demande de subvention.

**DELIBERATION**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007, approuvant la réalisation dès 2008 d'une étude évaluant les modalités et les conséquences d'une éventuelle prise de compétence eau potable et/ou assainissement,

Vu l'avis favorable de la commissions n°6 « Environnement » en date du 8 janvier 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention pour la réalisation de l'étude évaluant les modalités et les conséquences d'une éventuelle prise de compétence eau potable et/ou assainissement, à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense.

**Rapport n°32 : Adhésion à l'association « ATMOSF'Air Bourgogne » pour l'année 2008**

**Rapporteur : Annie BESSON**

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la pollution de l'air », la CAMVAL adhère depuis février 2005 à l'association « ATMOSF'Air Bourgogne » qui assure la surveillance, la prévention et l'information aux habitants de la qualité de l'air.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion en 2008 à « ATMOSF'air Bourgogne » dont la cotisation s'élève à 15 700 €.

**DELIBERATION**

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu les statuts d'ATMOSF'air Bourgogne adoptés le 14 février 2005 et modifiés le 3 juillet 2007,

Vu l'avis favorable de la commission n°6 « Environnement » en date du 8 janvier 2008,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler son adhésion à l'association « ATMOSF'air Bourgogne » pour l'année 2008,

- d'autoriser le Président à régler le montant de la cotisation d'adhésion, soit 15 700 €.

**Rapport n°33 : Adhésion à l'association « Nuisances infrastructures Val de Saône » pour l'année 2008**

**Rapporteur : Annie BESSON**

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », la CAMVAL adhère depuis février 2005 à l'association « Nuisances Infrastructures Val de Saône ».

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion en 2008 à « Nuisances infrastructures Val de Saône », dont la cotisation s'élève à 1 520 €.

**DELIBERATION**

Vu les statuts de la CAMVAL,  
Vu les statuts de l'association adoptés le 14 février 2005,  
Vu l'avis favorable de la commission n°6 « Environnement » en date du 8 janvier 2008,  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler son adhésion à l'association « Nuisances infrastructures Val de Saône » pour 2008
- d'autoriser le Président à régler le montant de la cotisation d'adhésion, soit 1 520 €.

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau.

**INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Le Président présente au Conseil un document de présentation de la CAMVAL, qui sera diffusé à l'appui du prochain numéro d'Espace Vie, dans toutes les boîtes.

**QUESTIONS ORALES (art. 15-8 du règlement intérieur)**

Aucune question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Président,

Gérard VOISIN